

Le 23 Octobre 2023

N/REF: CM/ST N°253-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE DE MAINVAUX**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur CHEVEAU Martial, en vue d'effectuer son déménagement  
15 Rue de Mainvaux 54130 Saint Max, le 03 Novembre 2023 de 8H à 18H,

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a  
lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement, au droit du numéro 15, Rue de Mainvaux 54130  
Saint Max, à tout véhicule, le 03 Novembre 2023 de 8H à 18H, sauf à ceux nécessaires au  
déménagement.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera retirée à la Mairie de Saint-Max, et sera à mettre en place par Monsieur  
CHEVEAU, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Monsieur  
CHEVEAU, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du  
Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à  
compter de sa notification ou de sa publication.